

SEANCE DU 7 JUILLET 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 – 049

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Membres présents :**

Mme Renée JEANNERET, Maire  
Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints  
Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON,  
Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M.  
Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers  
municipaux

**Membres représentés :**

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme  
Renée JEANNERET  
M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à  
Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET  
- Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE,  
pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	15	8	23

**Objet de la délibération : Création de deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) – Agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié accroissement temporaire d'activités**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°),  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois non permanent d'Adjoint Technique territorial faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces recrutements afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux diverses incivilités rencontrées régulièrement et permettre de disposer d'un renfort en complément du policier rural.

**-DECIDE de créer, à compter du 16 juillet 2022, un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois (3) mois permanent à temps complet, renouvelable éventuellement pour une période de trois (3) mois. Cet agent assurera des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.**

Filière technique – catégorie C

Groupe hiérarchique 1

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Echelle de rémunération : C1

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

11 JUIL. 2022

Et publication le :

11 JUIL. 2022

Le Maire,  
Renée JEANNERET



- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois (3) mois permanent à temps complet, renouvelable éventuellement pour une période de trois (3) mois. Cet agent assurera des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Filière technique – catégorie C

Groupe hiérarchique 1

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Echelle de rémunération : C1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).